

Alpes de Haute-Provence
Commune de REVEST-DU-BION

• **PLAN LOCAL D'URBANISME** •
Révision du PLU

ANNEXE AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES :
Liste des Emplacements Réservés

6.1

Proposé par F. BROILLIARD et I. GUÉRIN, Architectes-Urbanistes, 153 Avenue du Moulin Neuf 04100 MANOSQUE

EVOLUTION DU DOCUMENT

Plan d'Occupation des Sols approuvé par Délibération du Conseil Municipal du 03.12.1991	Projet arrêté par Délibération du Conseil Municipal du 28 juillet 2006	APPROBATION : Vu, pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal approuvant le document en date du 27.02.2007
Révision prescrite par Délibération du Conseil Municipal du 14.02.2000, approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 27.09.2005	LE MAIRE	LE MAIRE
Révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 17.02.2006	R. LE MOIGN	R. LE MOIGN

juin 2006
février 2007

PROJET DE REVISION DU PLU
APPROBATION

MODE D'EMPLOI

Si votre terrain est touché par un emplacement réservé pour une voie ou un ouvrage public, une installation d'intérêt général ou un espace vert :

- * Vous repérez sur le plan le numéro de cette réserve,
- * Vous recherchez dans le tableau ci-après cette référence,
- * Ce tableau vous fournit la désignation de l'opération projetée sur cette réserve et la collectivité ou le service public qui a demandé l'inscription au P.L.U.,
- * Ce tableau fournit également, à titre indicatif et sous réserve de consultation de la collectivité publique intéressée, la liste des parcelles touchées par cette réserve et sa surface.

L'article R 123-11 du Code de l'Urbanisme stipule :

" Les documents graphiques font, en outre, apparaître s'il y a lieu :
(.....)

d) Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts, en précisant leur destination et les collectivités, services et organismes publics bénéficiaires;"

L'article R 123-10 du Code de l'Urbanisme stipule :

"(.....)

Les emplacements réservés mentionnés au 8° de l'article L.123-1 sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du coefficient du sol affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité."

L'article L 123-17 du Code de l'Urbanisme stipule :

Art. L. 123-17 (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 4).- (*) Le propriétaire d'un terrain bâti ou non bâti réservé par un plan local d'urbanisme pour un ouvrage public, une voie publique, une installation d'intérêt général ou un espace vert peut, dès que ce plan est opposable aux tiers, et même si une décision de sursis à statuer qui lui a été opposée est en cours de validité, exiger de la collectivité ou du service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé qu'il soit procédé à son acquisition dans les conditions et délais mentionnés aux articles L. 230-1 et suivants.
(.....)

1.0 VOIRIE NATIONALE

NÉANT

2.0 VOIRIE DÉPARTEMENTALE

NÉANT

3.0 VOIRIE COMMUNALE

N ER	ancien N	N Plan	Désignation des opérations	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Parcelles touchées par la réserve	Surface (m2)
3/1	3/4	5.3	Allée des Aubépines : Aménagement, élargissement et création d'une contre-allée piétonne emprise 8 mètres	Commune	C2 parcelles 241, 249, 250, 260, 261, 262, 263, 729,	1 300,00
3/2	3/1	5.3	Création d'une voie de desserte depuis l'allée des Aubépines, longeant le stade emprise 6 mètres	Commune	C2 parcelles 249, 252, 253	1 020,00
3/3		5.3	Création depuis l'allée des Aubépines, d'une voie de desserte emprise 6 mètres	Commune	C2 parcelles 250, 707, 708	954,00
3/4		5.3	Création depuis l'allée des Aubépines, d'une voie de desserte pour les Morards sud emprise 6 mètres	Commune	C2 parcelles 744, 748	1 404,00
3/5		5.3	Création d'une voie de liaison aux Morards nord emprise 6 mètres	Commune	C2 parcelles 705, 706, 707, 708	756,00
3/6		5.3	Création depuis l'allée des Aubépines, d'une voie de desserte pour les Morards sud emprise 6 mètres	Commune	C2 parcelles 262, 263	1 260,00
3/8	3/6	5.3	Création d'une voie de desserte du quartier La Tour depuis le chemin du cimetière emprise 6 mètres	Commune	C2 parcelles 197, 204, 698, 699, 721, 857, 858, 859, 860	870,00

3.0 VOIRIE COMMUNALE (suite 1)

N ER	ancien N	N Plan	Désignation des opérations	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Parcelles touchées par la réserve	Surface (m2)
3/9	3/2	5.3	Création d'une voie de liaison entre la RD 950 et le CV n 4, du Revest à Ferrassière, en rive droite du ravin "La Crau" emprise 8 mètres	Commune	E4 parcelles 277 à 279, 281, 282, 28, 319	5 080,00
3/10	3/3	5.3	Élargissement et remise en état du chemin du "Puits" emprise 8 mètres	Commune	C4 parcelles 334, 335a 997, 998.	2 460,00
3/11		5.1	Création d'une voie de liaison entre la RD 950 et le CV n 4, du Revest à Ferrassière, au lieu-dit "les Cabannes" emprise 8 mètres	Commune	E parcelle 383	9 550,00
3/12		5.3	Création d'une voie de desserte face au cimetière, pour le quartier de La Tour emprise 6 mètres	Commune	C2 parcelles 699	272,00

ER 3/--	TOTAL DES SUPERFICIES (m2)	24 926,00
----------------	-----------------------------------	------------------

4.0 ÉQUIPEMENTS PUBLICS

infrastructures, ouvrages et installations techniques

N ER	ancien N	N Plan	Désignation des opérations	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Parcelles touchées par la réserve	Surface (m2)
4/1		5.3	Réalisation d'un aménagement entre la voie de desserte des Morards sud et la voie communale de transit	Commune	C2 parcelles 748	1 500,00
4/2		5.3	Création d'un espace public, quartier de La Tour, face au cimetière	Commune	C2 parcelle 699p	1 095,00

ER 4/-- TOTAL DES SUPERFICIES (m2)	2 595,00
---	-----------------

5.0 CHEMINS PIETONS

N ER	ancien N	N Plan	Désignation des opérations	Collectivité ou service public ayant demandé l'inscription	Parcelles touchées par la réserve	Surface (m2)
5/1		5.3	Réalisation d'un chemin piéton entre les Morards nord et les Morards sud emprise 2 mètres	Commune	C2 parcelles 260, 868, 740,	408,00
5/2		5.3	Réalisation d'un chemin piéton de desserte entre la Laye et la Tour emprise 2 mètres	Commune	C2 parcelles 204, 231, 940	100,00
5/3		5.3	Réalisation d'un chemin piéton de desserte entre les Morards - sud et la Route emprise 2 mètres	Commune	C2 parcelles 740,742	60,00

ER 5/-- TOTAL DES SUPERFICIES (m2)	568,00
---	---------------

TABLEAU RECAPITULATIF

DESIGNATION	SURFACE TOTALE
1.0 VOIRIE NATIONALE	0,00
2.0 VOIRIE DEPARTEMENTALE	0,00
3.0 VOIRIE COMMUNALE	24 926,00
4.0 EQUIPEMENTS PUBLICS infrastructures, ouvrages et installations techniques , espaces verts	2 595,00
5.0 CHEMINS PIETONS	568,00
TOTAL	28 089,00 m2